

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt janvier 2015, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Rénald BERNARD, , Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS) Madame Laetitia SEIGNEUR (Pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY),

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

\*\*\*\*\*

**1-ADMINISTRATION GENERALE**

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2014

1-2 Frais de mission des élus

1-3 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies

1-4 SDEM - Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

2-2 Convention cadre d'assistance juridique et de représentation en justice

2-3 Convention SNSM

2-4 Bretagne Sud Habitat – Demande de garantie d'emprunt – Travaux de remplacement de composants à la Résidence de Trémer

2-5 La Nantaise d'habitations – Demande de garantie d'emprunt – Programme « Tréhiguier »

**3- URBANISME / TERRITOIRE**

3-1 Dénomination de voie « Domaine du Moulin »

**4- PERSONNEL**

4-1 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

4-2 Modification du tableau des effectifs

**5- QUESTIONS DIVERSES**

**6- INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

**1-ADMINISTRATION GENERALE**

**1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 12 décembre 2014

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2014

**1-2 FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Sur proposition de Mme RICHEUX,

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

*Mme DUPE souhaite informer l'assemblée qu'elle s'abstient sur cette décision car elle souhaiterait que les frais de mission du Maire et des adjoints fassent l'objet d'un remboursement selon le barème en vigueur et non au réel sur justificatifs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,**

**Pour le Maire :**

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

#### **Pour les adjoints :**

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ère classe.

#### **Pour les conseillers :**

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

### **1-3 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
- Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,
- Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de deux bornes de recharge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 26 janvier 2015.
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'engage** à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération (1 200 € par borne)
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- **S'engage** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

### **1-4 SDEM - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES »**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts). Pour la commune de Pénestin, les bâtiments concernés sont la Mairie et le Complexe Polyvalent Lucien PETIT BRETON.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

*Monsieur BAUCHET précise que les tarifs bleus ne sont pas concernés par la libéralisation. Toutefois, si les communes sollicitent le SDEM pour une négociation de ces tarifs, un lot spécifique pourrait y être consacré.*

*Monsieur LE MAULF émet le souhait que le prix des abonnements soit renégocié.*

*Monsieur BAUCHET répond que cette démarche avec le SDEM va permettre une renégociation des contrats. Il ajoute par ailleurs que des régulations de chauffage par tranche horaire dans les bâtiments communaux ont été mises en place.*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Les crédits votés en 2014 étaient :

Chapitre	BP 2014	Réalisé	MONTANT PARTIEL POUR EXECUTION DES DEPENSES AVANT VOTE DU BP (25 % du BP N-1°)
20 - Immobilisations incorporelles	98 248,88 €	16 181,49 €	24 562,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	33 137,00 €	31 201,34 €	8 284,00 €
21 - Immobilisations corporelles	247 796,12 €	89 817,75 €	61 949,00 €
23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €	1 643,78 €	2 500,00 €
101 - Diverses voiries	492 627,99 €	249 360,66 €	123 157,00 €
102 - Défense contre la mer	10 000,00 €	9 912,00 €	2 500,00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	131 130,95 €	49 486,51 €	32 782,00 €
110 - Travaux éclairage public	53 820,00 €	9 423,43 €	13 455,00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	323 864,51 €	207 487,95 €	80 966,00 €
118 - Aménagement ZA du Closo- PVR	566 400,00 €	456 047,56 €	141 600,00 €
<b>Total</b>			<b>497 755,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 janvier 2015 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-2 CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en dehors des contentieux, la commune peut être amenée à solliciter des conseils ou l'assistance juridique de cabinets d'avocats à diverses occasions :

- la rédaction d'un contrat, d'une délibération ou la validation d'une procédure de publicité
- la validation d'une procédure d'urbanisme réglementaire.

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics qui permet la conclusion en deçà d'un seuil de 15 000 euros HT de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'assistance juridique entre le cabinet d'avocat ARES, intervenant déjà pour la commune au niveau des contentieux d'urbanisme, et la commune.

La convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou de prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par la Cabinet d'avocats comme le droit public, le droit des affaires, le droit pénal ou encore le droit de l'immobilier.

Il informe l'assemblée que l'exécution de cette convention ne pourra excéder le montant maximal prévu de 15 000 euros HT.

La durée de cette convention est de un an.

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 26 janvier 2015

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place d'une convention d'assistance juridique pour l'année 2015 ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet ARES pour un montant ne pouvant excéder 15 000 euros HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### **2-3 CONVENTION SNSM**

#### **Retirée de l'ordre du jour**

Mme DUPE estime que le poste de secours des sauveteurs SNSM à Poudrantais pourrait être délocalisé sur une autre plage. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le sujet de ce conseil municipal. Il ajoute que Mme DUPE pourra porter cette question à l'ordre du jour d'un prochain bureau municipal.

## **2-4 BRETAGNE SUD HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS A LA RESIDENCE DE TREMER**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat pour des travaux de remplacement de composants à la résidence de Trémer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2552-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt N° 15749 en annexe signé entre Bretagne Sud Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 janvier 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 351 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 15749, constitué d'une ligne du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Apporte** sa garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **2-5 LA NANTAISE D'HABITATIONS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – PROGRAMME « TREHIGUIER »**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une garantie d'emprunt à La Nantaise d'Habitation pour le financement de l'acquisition d'une vente en bloc clefs en main auprès de Bretagne Sud Habitat de six logements individuels dans le programme nommé « Tréhiguier ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 janvier 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de PENESTIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 623 567 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et d'un prêt de 45 000 € souscrit auprès du CIL Atlantique.  
Ce Prêt constitué de cinq lignes de Prêt est destiné à financer l'acquisition d'une vente en bloc clefs en main de 6 logements Rue du Port  
- Résidence Tréhiguier à PENESTIN
- **Article 2** : Les caractéristiques financières des Lignes du Prêt sont les suivantes :

### **Ligne de prêt 1 :**

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	258 888 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DL - Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

**Ligne de prêt 2 :**

Ligne du Prêt Montant	PLUS FONCIER 118 918 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DL - Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

**Ligne de prêt 3 :**

Ligne du Prêt Montant	PLAI 189 547 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DL - Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

**Ligne de prêt 4 :**

Ligne du Prêt Montant	PLAI FONCIER 56 214 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt

	puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DL - Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

#### Ligne de prêt 5 :

Ligne du Prêt	PRET DU CIL ATLANTIQUE
Montant	45 000 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 2.25 % Le taux plancher minimal est fixé à 0.25 %
Modalité de révision	DL - Double Révisabilité Limitée avec intérêts prioritaires

#### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **3- URBANISME / TERRITOIRE**

#### **3-1 DENOMINATION DE VOIE « DOMAINE DU MOULIN »**

##### **RETIREE DE L'ODJ**

Monsieur JAUNY informe l'assemblée que beaucoup de voies ont déjà une dénomination portant le terme « Du Moulin » et que cela pourrait engendrer des confusions. En conséquence, cette question est retirée de l'ordre du jour.

### **4- PERSONNEL**

#### **4-1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Monsieur Gilbert VAUGRENARD, agent de maîtrise principal, il convient de supprimer ce poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> mars 2015 qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3 1 1	TC TP 28 H TP 17.5 H
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Brigadier	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 0	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC-26 H

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette modification.

#### **6- INFORMATIONS MUNICIPALES**

##### **6-1 TRAVAUX EN COURS**

##### **6-1-1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RUE DU TOULPRIX, RUE DE BRAMBERT, RUE DE LA FONTAINE**

CAP ATLANTIQUE va procéder au renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées du bas de la rue de la Fontaine, de la rue de Brambert jusqu'au giratoire de la rue du Toulprix à compter du 19 janvier 2015. Ces travaux seront exécutés par l'entreprise ATES et se dérouleront sur trois semaines. Pour permettre la bonne exécution du chantier, certaines voies seront fermées à la circulation et des déviations seront mises en place. Nous vous prions de nous excuser de la gêne occasionnée à l'occasion de ces travaux et vous remercions par avance de votre collaboration et de l'accueil que vous voudrez bien réserver aux entreprises.

##### **6-1-2 COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX DU 2/2 AU 4/2/2015**

**Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique, ERDF réalise des travaux sur le réseau électrique de Pénestin. Des coupures de courant auront donc lieu:**

Lundi 2 février de 13h à 14h : rue de Pont Cano

Lundi 2 février de 8h30 à 9h30 et de 15h à 16h30 : allée du Grand pré

Lundi 2 février de 14h30 à 16h30: rue de Keravar, Bld de l'océan, chemin du Pérenne.

mardi 3 février de 8h à 8h45: Passage du Gd Clos, allée du gd Pré, Chemin du pérenne, Impassa des tourterelles, chemin du perenne, rue de Keravar, allée du Noello, rue du Calvaire, Bld de l'océan, rue de l'église, camping des parcs, rue de pont cano, imp pen palud,

Mercredi 4 février de 13h à 14h rue de Pont Cano

Mercredi 4 février de 14h à 17h: Passage du Gd Clos, rue de Keravar, allée du Noello, allée du Gd pré, rue du Calvaire, Bld de l'Océan, Chemin du Pérenne, rue de Pont Cano

Mercredi 4 février entre 14h et 17h : allée du Grand Pré

Mercredi 4 février entre 9h et 11h30: rue de l'église

##### **6-1-3 PROGRAMME DE VOIRIE**

##### **JANVIER-FEVRIER 2015 :**

**Allée des Tennis** : réfection de la voirie, y compris accotement.

- **Carrefour allée des Tennis-allée des Coquelicots** : réalisation d'un rond-point franchissable.  
Suite à ces travaux de voirie, la circulation sera perturbée, selon l'avancée des travaux, jusqu'à fin janvier.
- **Rue des Marais** : réfection de la voirie.

##### **PRINTEMPS 2015 (les dates précises seront fixées en fonction des conditions météo) :**

- **Route de l'Armor, Route du Loguy** : réfection de la voirie.

Les plans de déviation de ces travaux sont disponibles sur le site [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

#### **6-2 SORTIE DE LA FEDE DE LA COMMUNE DE FEREL**

La commune de Férel n'a pas souhaité renouveler la convention de partenariat qui liait les communes de Camoël, Férel et Pénestin pour l'animation enfance et jeunesse pour l'année 2015. Une nouvelle convention d'objectifs entre les communes de Camoël et Pénestin est à l'étude avec la FEDE.

#### **6-3 DDTM DU MORBIHAN - ENQUETE PUBLIQUE SUR LES CULTURES MARINES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une enquête publique relative au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Celle-ci est affichée en mairie depuis le 19 janvier 2015 et le sera jusqu'au 17 février 2015. Un cahier d'enquête ainsi que les plans concernant la commune de Pénestin sont tenus à la disposition du public en mairie. Cette enquête peut aussi être consultée sur le site internet de la mairie : [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

#### **6-4 ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

Les élections départementales se tiendront les 22 et 29 mars 2015 au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON

#### **6-5 FERMETURE DU SKATE-PARC**

Le skate-park est pour l'instant fermé car certains modules ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. Une étude est actuellement en cours pour pourvoir au remplacement des modules usagés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15